



**PROCES-VERBAL**  
**CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Séance du jeudi 20 Novembre 2014**  
**sous la Présidence de Monsieur Bernard FREUND**

**Date de la convocation** mercredi le 12 novembre 2014

**Membres en exercice** 48

**Présents ou représentés** 44

HIPP Alain, HAMMANN André, SCHAEFFER Éric, LITT Claude, ZIMMERMANN Virginie, WEISS Bernard, KLEIN Marcel, BECK Georges, MEYER-GARCIA Michèle, DETTLING Philippe, SCHNEIDER Jean-Paul, VOLLMAR Laurence, SCHNELL-KARCHER Aurore, KAUFFMANN Jean-Luc, KRAEHN-DURR Carine, DRULANG Adrien, HURSTEL Alain, SCHWEITZER Gérard, LENGENFELDER Daniel, GUILLAUME Éric, HOLTZMANN Yvette, GOEHRY Mireille, ALBINET Arnaud, BRION Christophe, WEBER Francis, KRAUTH Pierre Paul, LEHMANN Marie-Paule, SUTTER Liliane, BOETTCHER-WEISS Sophie, RIEHL Bernard, ULRICH Xavier, KREBS Jeannot, HEPP Jean-Denis, HATT René, ROOS Dominique, FREUND Bernard, KOESSLER Michèle, FUCHS Didier, HAMMANN Jean-Georges

**Dont pouvoirs** 05

INGWILLER Bernard, PFISTER Georges, CRIQUI Jean-Marie, LIENHARDT Marc, LIENHARD Bernard

**Absents** 04

GROSS Dominique, JACOB Francy, BERNHARDT Armand, ADAM Raphaël

**Secrétaire de séance** M. BRION Christophe, Adjoint au Maire de Mutzenhouse

Le Président remercie l'ensemble des délégués pour leur présence. Il remercie les membres du conseil municipal de la commune de Mutzenhouse qui s'occuperont du service en fin de séance.

Après avoir procédé à l'appel, il constate que le quorum pour délibérer est atteint et déclare la séance ouverte.

Il demande le rajout de deux points à l'ordre du jour :

- Avenant n°2 à la convention financière avec le SIVU des 10 villages
- Restauration du calvaire de Bossendorf

**Vote à l'unanimité**

**1. Approbation du procès-verbal du 30 octobre 2014**

*Mme Boettcher-Weiss, demande des précisions concernant la construction de la salle multisports, notamment sur la fonction principale des locaux, par rapport au projet d'origine. Le Président souligne que ce projet va dans le sens d'une salle multisports tel voté par le Conseil de Communauté. Divers visites et témoignages dans ce domaine montrent que c'est une bonne solution. Il rappelle que le permis de construire a été accordé et que la consultation des travaux va être lancée.*

**Le Procès-verbal du 30 octobre 2014 est approuvé à l'unanimité.**

**2. Information au Conseil : Intervention de M. QUIGNON, Directeur Régional Adjoint de la SNCF**

*Intervention de M. Quignon, directeur des affaires territoriales régional de la SNCF.*

**3. Information au Conseil : Intervention du Service Animation Jeunes, la FDMJC 67**

*Intervention de M. Olivier GUERARD, animateur coordinateur du service animation jeunes.*

#### 4. Marché de l'énergie : fourniture de gaz naturel - choix du prestataire

Les tarifs réglementés de gaz naturel sont progressivement supprimés à partir de 2014 afin de se mettre en conformité avec le droit européen. Loi du 7 décembre 2010 et promulgation de la loi Hamon.

La suppression se fait par étape selon le type de consommation :

- A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 pour les consommations supérieures à 200 MW/an.
- A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 pour les consommations supérieures à 30 MW/an.

**Vu** la consultation de marché en procédure adaptée du 10 octobre 2014,

**Vu** les offres réceptionnées,

- TOTAL ENERGIE GAZ – 67.085 € TTC annuel
- ALSEN – 70.121 € TTC annuel
- ES ENERGIE – 70 045 € TTC annuel

**Vu** les critères d'analyse des offres énoncés dans le règlement de consultation

- Prix des prestations 40%
- Qualité technique des services 30%
- Relation clientèle 20%
- Facturation 10%

*Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,*

**APPROUVE** l'attribution du marché de fourniture de gaz naturel à l'entreprise ES ENERGIE pour une durée de 3 ans du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 31 décembre 2017 au prix estimatif annuel de 70 045 € TTC,

**AUTORISE** le Président à signer les pièces administratives du marché.

**43 voix pour**

**1 abstention (M. Hepp)**

#### 5. Comptabilité mutualisée : renouvellement des conventions avec les communes adhérentes

Par délibération du 06 décembre 2012, le conseil de Communauté a approuvé la convention de mise à disposition du service de comptabilité de la Communauté de Communes au profit des communes du territoire.

L'article 2-durée, précise que la convention s'applique sur une durée de 1 an et qu'elle peut être prorogée trois fois par délibérations concordantes des organes délibérants de la Commune et de la Communauté de communes.

*Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,*

**APPROUVE** le renouvellement des conventions de mise à disposition du service de comptabilité pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2015 pour les communes de,

- Geiswiller, Grassendorf, Mittelhausen et Wingersheim **2<sup>e</sup> renouvellement**
- Zoebersdorf, Hohatzenheim, Ingenheim, Lixhausen, Alteckendorf **1<sup>er</sup> renouvellement**

**AUTORISE** le Président à signer tout document administratif et comptable relatif à cette décision

**Vote à l'unanimité**

## **6. Comptabilité mutualisée : adhésion des communes de Scherlenheim et de Waltenheim**

**Vu** la délibération du 06 décembre 2012 approuvant la convention de mise à disposition du service de comptabilité de la Communauté de Communes au profit des communes du territoire,

**Vu** les demandes des communes de Scherlenheim et de Waltenheim.

*Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,*

**ACCEPTE** que le service comptable de la Communauté de Communes du Pays de la Zorn effectue des prestations pour le compte des communes de Scherlenheim et de Waltenheim,

**AUTORISE** le président à signer les conventions de mise à disposition avec les Communes dûment habilitées par délibération.

**Vote à l'unanimité**

## **7. Comptabilité mutualisée : adhésion des associations foncières d'Alteckendorf, Lixhausen, Scherlenheim et Waltenheim**

**Vu** les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment celles de l'article L. 5211-4-1, III ;

**Vu** les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment celles de l'article D. 5211-16 ;

**Vu** la demande des bureaux des associations foncières ;

*Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,*

**ACCEPTE** que le service comptable de la Communauté de Communes du Pays de la Zorn effectue des prestations pour le compte des associations foncières des communes d'Alteckendorf, Lixhausen, Scherlenheim et Waltenheim,

**APPROUVE** la convention de mise à disposition du service,

**AUTORISE** le président à signer les conventions de mise à disposition avec les associations foncières dûment habilitées par délibération.

**Vote à l'unanimité**

## **8. Avenant n°2 à la convention financière avec le SIVU des 10 villages**

**Vu** la délibération du 19 décembre 2007 approuvant la construction d'un groupe scolaire intercommunal et la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée entre la CCPZ et le SIVU des 10 villages,

**Vu** la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage signée en date du 15 septembre 2008,

**Vu** la délibération du 29 avril 2009 approuvant la signature d'une convention financière,

**Vu** la convention financière signée en date du 1<sup>er</sup> juillet 2009,

**Vu** l'article 8 fixant les modalités de participation financière du SIVU,

**Vu** la délibération du 24 mai 2012 approuvant l'avenant n°1 à la convention financière,

**Vu** que toutes les factures ont été acquittées mais des subventions en attentes ne permettent pas de solder l'opération,

**Le versement d'un acompte intermédiaire est nécessaire.**

*Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,*

**APPROUVE** l'avenant n°2 à la convention financière SIVU- CCPZ, modifiant l'article n°8 – modalités participation financière SIVU :

« Versement d'un 4<sup>e</sup> acompte sur la base des factures acquittées »

**AUTORISE** le Président à signer tout document administratif et comptable relatif à cette décision.

**Vote à l'unanimité**

## 9. Restauration du calvaire de Bossendorf

**Vu** la compétence touristique de la Communauté de Communes du Pays de la Zorn,  
**Vu** la demande de la commune de Bossendorf pour la restauration du calvaire situé sur le domaine public,

**Considérant** que 4 entreprises ont remis, à la Communauté de Communes, les offres suivantes :

- KELLER 13.235 € HT
- WITTMANN 10.760 € HT (11.560 € HT version 2)
- HATTEMER 12.088 € HT (14.200 € HT version 2)
- ARBOGAST 9.820 € HT (13.600 € HT version 2)

*Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré,*

**DECIDE** de retenir l'offre la mieux-disante de **WITTMANN** pour la réalisation des travaux pour un montant de **10.760,00 € HT**

**AUTORISE** le Président à solliciter les subventions auprès du Conseil Général du Bas-Rhin

**AUTORISE** le Président à signer le marché avec l'entreprise.

**Vote à l'unanimité**

## 10. Divers

- *La réunion concernant le PLU Intercommunal est reportée, le bureau est en attente de quelques évolutions réglementaires pour fixer une date.*
- *M. Hepp souhaite connaître les modalités pour un éventuel transfert de la gestion de la paie à la Communauté de Communes. M. Freund répond que les communes qui ont transféré leur comptabilité et qui souhaitent transférer la paie doivent avertir la Communauté de Communes le plus rapidement possible et avant la fin du mois de décembre. La convention avec le Conseil Général doit également être dénoncée.*
- *M. Beck fait part de difficultés et de retards rencontrés dans la prise en charge de la comptabilité communale par la Trésorerie de Hochfelden. M. Freund reconnaît et explique que les difficultés sont liées en partie aux effectifs réduits et aux congés maladie du personnel.*
- *Le prochain Conseil Communautaire aura lieu le jeudi 18 décembre 2014*



Pour le secrétaire de séance.  
Bernard FREUND  
Président